

Festival de l'artisanat de Niederbronn-les-Bains

Dimanche 19 juillet 2026 - 10 h à 18 h



Charte de participation

1. Horaires, présence et accès au site

- L'installation de votre stand pourra débuter dès 7h et devra être achevée au plus tard à 10h.
- A partir de 9h45, plus aucun véhicule ne pourra circuler ou être stationné dans les zones de la manifestation (des parkings proches et gratuits seront réservés aux exposants). En raison de l'interdiction de circulation, aucun retard ne pourra être toléré.
- L'exposant s'engage à assurer une présence continue sur son stand, de l'ouverture jusqu'à la fermeture du Marché.

2. Électricité

- La puissance électrique maximale autorisée par stand est limitée à 2300 watts / 10 ampères.
- Tout exposant ayant demandé un branchement électrique lors de sa candidature devra être équipé d'une rallonge adaptée à la puissance électrique de leurs appareils (enrouleur de câble électrique, max. 40m) avec fiche 2P+T 16 A.
- Toute demande de puissance supplémentaire devra être étudiée et validée par l'électricien ainsi que par le responsable de l'organisation.

3. Aménagement et décoration des stands

- La décoration de votre stand se fera en harmonie avec l'esprit du festival : authentique et local.
- Les grandes pancartes publicitaires ou les affiches sur papier fluo ne sont pas acceptées.
- Les exposants qui disposent de costume en phase avec leur artisanat (ex : forgeron, costume médiéval ou alsacien...) sont encouragés à les porter à l'occasion du Festival.

4. Produits autorisés/interdits à la vente

- Seuls les produits artisanaux sont autorisés à la vente.
- La vente de produits manufacturés, issus de l'importation ou emballés dans un film plastique transparent est strictement interdite.
- Sont interdits à la vente tous les produits non mentionnés sur la fiche de candidature ou non validés par le Service Communication & Animations de la Ville de Niederbronn-les-Bains.
- L'exposant s'engage à assurer les activités et/ou démonstrations décrites lors de son inscription.
- Les prix des produits doivent être clairement et lisiblement affichés.
- L'exposant s'engage à disposer d'un stock suffisant afin d'assurer la vente de ses produits jusqu'à la fermeture de la manifestation.
- Aucune exclusivité n'est garantie aux exposants.

6. Responsabilité, assurance et gardiennage

- Aucun gardiennage n'est assuré par la Ville. Les objets et marchandises laissés sur les stands demeurent sous l'entière responsabilité des exposants.
- La Ville de Niederbronn-les-Bains ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dommages subis par les exposants.
- L'exposant déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de son activité dans le cadre des marchés.

7. Propreté et respect du site

- Le participant s'engage à veiller à la propreté globale du site et à restituer un emplacement parfaitement propre.
- Les déchets, cartons et emballages devront être emportés par l'exposant.
- En cas de dégustation, l'exposant devra prévoir des poubelles adaptées à destination du public.

8. Dégradations du matériel municipal

- L'exposant est responsable de toute détérioration causée aux installations techniques, équipements ou éléments de décoration appartenant à la Ville de Niederbronn-les-Bains.
- Toute dégradation constatée et imputable à l'exposant, survenue lors de l'installation, de l'exploitation ou du démontage, fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais de remise en état ou de remplacement.
- La Ville se réserve le droit de constater les dégradations et d'en évaluer le coût.

9. Conditions de participation et d'annulation

- Toute annulation de participation notifiée après le 15 juin 2026 ne donnera lieu à aucun remboursement.
- En cas d'annulation, l'exposant s'engage à en informer les organisateurs par téléphone au 06 36 07 65 04 ou par courriel à communication@niederbronn-les-bains.fr.
- La Ville de Niederbronn-les-Bains se réserve le droit d'exclure, sans indemnisation, tout exposant ne respectant pas les dispositions de la présente charte.